

Image not found or type unknown



Assignation tribunal de commerce

Par **nicolle laetitia**, le **06/02/2017** à **16:42**

Bonjour,

J'aimerais avoir une réponse sur ce point

Je suis assigné pour un droit au bail cédé en 2015, le repreneur à été liquidé en le 8 mars 2016 et n'a pas payé ses loyers de décembre 2015 à aujourd'hui, j'ai déjà réglé jusqu'en février 2016(car solidaire) mais une fois la liquidation prononcé et que le liquidateur à résilié le bail commercial(en informant le bailleur), donc la clause de solidarité ne s'applique plus depuis le 8 mars lors de la liquidation du bail?

Car aujourd'hui on me demande de payé de mars 2016 a Octobre 2016.

merci d'avance pour vos réponses cela m'aiderai beaucoup